

Tél. : 03 26 61 52 51

Fax : 03 26 61 55 41

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : Madame LALLEMENT Sandrine.

Approbation du compte rendu du conseil du 14 mai 2024 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 14 mai 2024.

Monsieur le Maire précise :

- Monsieur PASLIN Christopher a demandé à faire les heures du mercredi matin l'après-midi de 13 h à 16 h. Le conseil valide cette demande.
- Banc du collègue : qui a un camion pour aller le chercher sachant qu'il fait 100 kg et qu'il faut être quatre pour le porter ? Où le met-on ? le conseil décide de l'installer sur le terrain de sport.
- Les bruits de voisinage seront remis sur PanneauPocket suite à plusieurs signalements.

Organisation du temps de travail : Monsieur le Maire explique au conseil qu'une délibération pour le temps de travail avait été prise en 2001 mais qu'elle était nominative, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et notamment sur la journée de solidarité. Il propose que tous les employés fassent 2 mn en plus par jour afin de garder cette journée en non travaillée. Ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2024. Par 4 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions le conseil valide cette organisation.

Délibération n° 2024-4-1 : organisation du temps de travail.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 115-1 et L. 714-4,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre :

DECIDE :

Article 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombres de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Article 2 : Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale quotidienne	12 heures
Repos minimal journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Article 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Cauroy lès Hermonville est fixée de la manière suivante :

Service administratif

Du lundi au vendredi : 19 heures sur 3 jours

Plages horaires : mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h, mercredi de 8 h à 10 h Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum.

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 h sur 5 jours

Plages horaires : de 8 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 13 h à 16 h le mercredi Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

Service technique

Du lundi au vendredi : 17,5 heures sur 5 jours annualisé

Plages horaires hiver : de 8 h à 16 h les jeudis et vendredis

Plages horaires été: de 8 h à 16 h les mercredis, jeudis et vendredis

Pause méridienne obligatoire de 3/4 d'heure minimum

Article 4 : la journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante : - par le travail de 2 minutes supplémentaires par jours travaillés.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

Inauguration de l'église : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'est battu depuis 6 mois afin d'obtenir une messe avec Monseigneur Vetö pour l'inauguration. Suite à l'annonce du Président de la

République de dissoudre l'Assemblée Nationale, il demande au conseil si on maintient l'inauguration ou si on la reporte sachant que dans ce cas il n'y aura pas de messe.

Après discussion, le conseil à l'unanimité décide de maintenir l'inauguration de l'église le dimanche 30 juin 2024 et va s'organiser afin de gérer les élections et la réception.

Projets : Monsieur le Maire explique au conseil qu'en discutant avec les collègues Maires, il a appris que certains avaient récupéré de la taxe d'aménagement sur les nouveaux lotissements. Il est nécessaire de préciser dans la demande que ces lotissements ont amené des obligations nouvelles d'où la demande de reversement d'une partie de la taxe. Voir pour les devis pour installation de matériel type agrès dans le lotissement.

Pour le projet de vidéoprotection le gendarme en charge de l'étude de faisabilité de ces dossiers vient rencontrer le Maire le 24 juin prochain.

Informations sur la CU du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations sur la Cu du Grand Reims en sa possession à savoir :

- Conseil d'orientation voirie le 7 juin :
 - Projet de destruction du pont Charles De Gaulle à Reims et création d'une passerelle
 - Voie des sacres à Reims
 - Eclairage public : frais engagé sur la communauté urbaine 7 millions d'euros, notre commune devrait être équipée de candélabre leds cette année
 - Le programme de traverse du département va être revu à la baisse
- Conseil d'orientation eau et assainissement : il y a 50 systèmes d'assainissement, 9 km de réseau unitaire sur toute la Cu du grand Reims. Les plus grosses stations réclament un diagnostic permanent. Pour les stations du secteur ouest une nouvelle délégation de service publique prendra effet le 1^{er} janvier 2025.
- PLUIH : nombreuses réunions sur ce dossier

Elections législatives : Monsieur le Maire demande au conseil de prévoir le bureau des élections en tenant compte de l'inauguration de l'église et des congés. Il rappelle que celui qui ne peut tenir le bureau doit trouver un remplaçant.

Dimanche 30 juin 2024

- 8 h à 10 h 30 : Marie-France CHAMPION, Sandrine LALLEMENT, Danielle FOURNAISE
- 10 h 30 à 13 h : Brigitte BOCART, Xavier PONCELET, Bertrand ROCHET
- 13 h à 15 h 30 : Chantal BUTELLE, Jocelyne PIGOT, André SERGENT
- 15 h 30 à 18 h : Jean-Michel DESOUTTER, Guy LECOMTE, Guy FOURNAISE

Dimanche 7 juillet 2024

- 8 h à 10 h 30 : Brigitte BOCART, Jean-Michel DESOUTTER, Michel FOURNAISE
- 10 h 30 à 13 h : Xavier PONCELET, Bertrand ROCHET, ?
- 13 h à 15 h 30 : Chantal BUTELLE, Catherine SERGENT, André SERGENT
- 15 h 30 à 18 h : Marie-France CHAMPION, Sandrine LALLEMENT, Guy LECOMTE

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire

Guy LECOMTE

